

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR



COMMUNE DE LEHON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2017

ARRONDISSEMENT
DE DINAN

L'an deux mil dix-sept, le deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le , s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR-MEAL Stéphanie, GOMBERT Henri, LE ROUX Serge, MALIDOR Nathalie, BADOUAL Guy, CROCHETTE Denis

Conseillers municipaux : BEDEL Annie, BIGOT Thierry, FROITIER Jean-Michel, GOULLAUD Michel, SOQUET Christiane, TRISTANT Christine, BRAULT Franck, SEGARD Olivier, de POMMEREAU Gilles, TOURMINET Jacques, CARRE-FAIRIER Marie-Cécile

Pouvoirs : de LE GUIFFANT Joëlle à SEROR-MEAL Stéphanie, de FRERET Céline à DEGRENNE René, de DELAPORTE Gilles à GOMBERT Henri, de LEFORT Sylvie à CROCHETTE Denis et de COURDAVAULT Nadia à DE POMMEREAU Gilles

Absents : LE GUIFFANT Joëlle, FRERET Céline, DELAPORTE Gilles, LEFORT Sylvie et COURDAVAULT Nadia

Secrétaire : MALIDOR Nathalie

PREAMBULE

1/ Appel de séance et nomination secrétaire

- Ouverture de Séance : 20h00
- Appel de séance
- Secrétaire de Séance : Nathalie Malidor
- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 15 décembre 2016 et 14 février 2017

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : René DEGRENNE

1/ Etude d'opportunité commune nouvelle - Evolution du projet

Les conseillers communaux sont informés que la première matinée dédiée à la Commune Nouvelle se tiendra le samedi 4 mars, à partir de 8 h 45 au Centre des Congrès de Dinan.

Le déroulement de la journée sera le suivant :

- 8h45 : Accueil
- 9h : Introduction (amphithéâtre)
- 9h15-10h45 : Première série d'ateliers

- 11h-12h30 : Deuxième série d'ateliers
- 12h30 : Cocktail

Olivier Ségard souhaite qu'une restitution de la première journée de travail se fasse lors de la deuxième journée de travail.

La réunion de travail du samedi 25 mars se déroulera à l'école Mosaïque de Léhon.

DINAN AGGLOMERATION

Rapporteur : René DEGRENNE

1/ Informations Dinan Communauté

Informations Dinan communautés -

Les référents communaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sont, en tant que titulaire, Christiane SOQUET et en tant que suppléant, Jacques TOURMINET.

Le référent communal du Comité de suivi du Pacte Fiscal Financier désigné est Christiane SOQUET.

FINANCES

Rapporteur : Denis CROCHETTE

1/ Affectation du résultat 2016 – Budget COMMUNE DELIBERATION 2017-009

Lors du conseil municipal du 14 février 2017, il avait été arrêté comme suit les opérations de l'exercice 2016 du budget COMMUNE :

- RECETTES	3 481 458.19 €
- DEPENSES	2 775 453.56 €
- RESULTAT CUMULE	706 004.63 €

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice 2015 et de la part de fonctionnement à affecter à l'investissement 2016, le résultat d'exécution du budget principal est le suivant :

Section d'investissement

Solde d'exécution fin de l'exercice 2015	121 678.98 €
Solde d'exécution de l'exercice 2016	266 775.42 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2016 **388 454.40 €**

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement à la fin de l'exercice 2015	688 112.33 €
Part de résultat de fonctionnement affecté à l'investissement en 2016	510 000.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	439 229.21 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2016 **617 341.54 €**

Au vu des résultats budgétaires arrêtés en séance du 14 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (O. SEGARD et F. BRAULT)

DECIDE D'AFFECTER

- au financement de la section d'investissement
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé **446 511.54 €**

- au financement de la section de fonctionnement
002 Excédent antérieur reporté **170 830.00 €**

2/ Budget primitif 2017 – Budget principal COMMUNE DELIBERATION 2017-010

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2017 :

Section de fonctionnement	2 513 200.00 €
Section d'investissement	1 267 556.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE le Budget Primitif 2017 de la COMMUNE.

3/ Subventions 2017 Associations léhonnaises DELIBERATION 2017-011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (O. SEGARD et F. BRAULT),

VOTE les subventions suivantes pour les associations léhonnaises.

Dinan-Léhon FC	18 000 €
Association Léhon-Dinan' Com HB	8 100 €
Tennis Club - Léhon	13 200 €
Léhon Cyclo	645 €
Art et Culture - Léhon	1 500 €
Comité de Jumelage	2 600 €
Bagad An Daoudour	1 000 €
Club de l'Amitié	915 €
Sur le Chemin de l'Abbaye	2 000 €

Olivier Segard fait remarquer que le Club de Tennis perd des adhérents tous les ans.

René Degrenne indique qu'il y a en effet une baisse d'effectif due probablement à la concurrence des deux clubs voisins (Lanvallay et Taden). Une rencontre avec les co-présidents a été faite : volonté de faire de nouvelles actions (animavac...). Faut-il les sanctionner en baissant les subventions? Le Maire reste confiant.

Gilles de Pommereau demande si le conseil municipal a connaissance des comptes. René Degrenne précise qu'ils peuvent être consultés en mairie.

Marie-Cécile précise que la relation entre le tennis et les enfants de l'école Duguesclin se passe bien.

4/ Subventions 2017 Diverses DELIBERATION 2017-012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE les subventions pour les associations suivantes :

▪ Accueil et Insertion des Jeunes – La Chamaille	1 425.51 €
▪ Mission Locale pour l'Emploi	4 034 €
▪ Comité Local Logement des Jeunes - STEREDENN	690 €
▪ Espace Femmes – STEREDENN	500 €
▪ Chambre des Métiers – Dinan	300 €
▪ Bâtiment CFA Côtes d'Armor	45 €
▪ Restaurant du Cœur	500 €
▪ Banque Alimentaire	720 €
▪ FNACA	50 €
▪ La Croix-Rouge – Epicerie sociale	50 €
▪ ADAPEI	100 €
▪ Vivre Libre sans Alcool - DINAN	50 €
▪ Un Enfant dans la Ville	200 €
▪ DIN' HANDISPORT	200 €

Franck Brault demande si l'Association « Liaison douce » a fait une demande de subvention : oui ; elle sera prise en compte prochainement en attente d'informations.

OS : demande le montant de la demande. A priori pas de montant.

5/ Subventions 2017 Ecoles Mosaïque et Duguesclin DELIBERATION 2017-013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité, les subventions suivantes :

▪ OCCE Ecole Mosaïque - Subvention Bibliothèque	1 000 €
▪ APEL - Ecole Duguesclin	600 €

6 / Approbation du compte de gestion – Vote du compte administratif – Affectation du résultat – Budget annexe 2016 – REVENTE ENERGIE DELIBERATION 2017-014

Le Maire propose de confier la présidence de séance à Monsieur Denis CROCHETTE, le temps du vote du compte administratif.

M. CROCHETTE présente le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de l'exercice 2016 du budget REVENTE ENERGIE, le détail des opérations au cours de l'année 2016, ainsi que les pièces justificatives :

Considérant la régularité des opérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion et le compte administratif n'appellent aucune observation,

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2016 :

- RECETTES	41 248.46 €
- DEPENSES	30 411.36 €
- RESULTAT CUMULE	10 837.10 €

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice 2015 et de la part de fonctionnement à affecter à l'investissement 2016, le résultat d'exécution du budget annexe est le suivant :

Section d'investissement

Solde d'exécution fin de l'exercice 2015	-10 602.14 €
Solde d'exécution de l'exercice 2016	11 855.86 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2016 **1 253.72 €**

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement à la fin de l'exercice 2015	11 708.83 €
Part de résultat de fonctionnement affecté à l'investissement en 2016	10 602.14 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	-1 018.76 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2016 **87.93 €**

Après constatation du résultat de la section de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE D'AFPECTER au financement de la section d'investissement

➤ 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €	
➤	au financement de la section de fonctionnement		
	002	Excédent antérieur reporté	87.93 €

7/ Vote du Budget primitif 2017 – Budget annexe REVENTE ENERGIE DELIBERATION 2017-015

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif du budget annexe REVENTE ENERGIE pour l'année 2017 :

Section de fonctionnement	17 687.93 €
Section d'investissement	13 507.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « REVENTE ENERGIE »

René Degrenne indique que la hausse du personnel est due aux arrêts de maladie.

Concernant les recettes d'investissement, Olivier Ségard demande si les recettes augmentent ; Denis Crochette précise que non.

Olivier Segard : pourquoi les subventions sont en baissent ? Denis Crochette précise qu'il n'y a pas d'investissement lourd et précise s'il y a des projets, obligatoirement il y a subventions. Délai de deux à trois ans pour pouvoir percevoir les subventions.

Olivier Ségard demande si la demande de subvention est faite et qu'il serait souhaitable de connaître la subvention avant de prendre de décision.

Franck Brault demande une précision quant aux travaux d'accessibilité : on lui précise que la notification est consultable en mairie.

URBANISME ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Henri GOMBERT

1/ Demande de subvention DETR 2017 DELIBERATION 2017-016

La circulaire préfectorale informant des opérations d'investissement éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) indique que désormais les opérations d'investissement portant sur des équipements sportifs, les travaux de voirie liés à la sécurité sont éligibles.

Aussi le conseil municipal est invité à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux pour l'année 2017 :

- **les travaux de voirie liés à la sécurité :**

Plan de Financement		
opération voirie sécuritaire accessibilité		
Descriptif travaux		HT
Aménagement sécuritaire entrée de ville	Entrée de ville	66 667 €
Aménagement divers de sécurité et d'accessibilité sur différents lieux de la commune	Divers lieux de voies principales dont 2 chantiers Route de la Croix de Chesne et rue	70 390 €

	du 19 mars 1962		
TOTAL			137 057 €
FINANCEURS	BASE DE REFERENCE	Pourcentage	TOTAL
ETAT - DETR	137 057 €	35.00%	47 970 €
Région politique PCC	66 667 €	20.00%	13 333 €
Amendes de Police	70000 € (plafond)	30.00%	19 000 €
Commune de Léhon - Autofinancement	137 057 €	41.41%	56 754 €
Total	137 057 €	100%	137 057 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE le plan de financement ci-dessus
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR auprès du Préfet des Côtes d'Armor
- SOLLICITE une subvention au titre des amendes des polices auprès du conseil départemental
- SOLLICITE une subvention au titre de la politique en faveur des petites cités de caractère de Bretagne du Conseil Régional
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2/ Demande de subvention DETR Patrimoine 2017 – extension cimetière communal DELIBERATION 2017-017

La circulaire préfectorale informant des opérations d'investissement éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) indique que désormais les opérations d'investissement portant sur des équipements sportifs, les travaux de voirie liés à la sécurité sont éligibles. Aussi le conseil municipal est invité à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux pour l'année 2017 :

- les travaux de voirie liés au patrimoine immobilier :

Plan de Financement

Descriptif travaux		HT	
Extension cimetière		27 000 €	
TOTAL		27 000 €	
FINANCEURS	BASE DE REFERENCE	Pourcentage	TOTAL
ETAT - DETR	27 000 €	30.00%	8 100 €
Commune de Léhon - Autofinancement	27 000 €	70.00%	18 900 €
Total	27 000 €	100%	27 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE le plan de financement ci-dessus
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR auprès du Préfet des Côtes d'Armor
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3/ Garantie d'emprunts COALLIA DELIBERATION 2017-018

Marie Cécile Carré-Fairier ne peut participer au vote, travaillant dans la structure.

Vu la demande formulée par l'association COALLIA, dont le siège social est situé « 16-18 rue Cour Saint Eloi » à Paris, sollicitant la garantie d'emprunt pour la maison d'accueil spécialisée « Les Chants d'Eole » pour des travaux d'extension pour un coût global de 2 237 000 € financés pour partie par un prêt de la Caisse d'Epargne.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNINAMITE

VALIDE les éléments suivants :

Article 1 : La commune de Léhon accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 380 290 euros que COALLIA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer des travaux dont les objectifs sont les suivants : l'amélioration de l'accueil des résidents et le fonctionnement de l'établissement ainsi que pour répondre aux recommandations du décret du 20 mars 2009.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Echéances	: mensuelles
Durée totale du prêt	: 20 ans
Différé d'amortissement	: Amortissement constant
Taux d'intérêt	: 1,80 % taux fixe

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil souhaite qu'une promesse d'affectation hypothécaire soit signée avec l'association COALLIA à la charge de cette dernière de l'établir devant notaire, clause non opposable à la Caisse d'Epargne. Il autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à cette affaire.

Article 6 : Le Conseil sollicite de COALLIA l'obligation de produire chaque année son bilan annuel consolidé.

Article 7 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Stéphanie SEROR MEAL

1/ Révision PEDT 2017-2020 DELIBERATION 2017-019

L'application à la rentrée scolaire 2014 du décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyait la rédaction d'un projet éducatif territorial permettant à la commune de contractualiser avec l'Etat et la Caisse d'allocation familiales (CAF). Le conseil municipal, lors de la séance du 12 juin 2014, a approuvé le projet éducatif territorial pour la période 2014-2016.

Il convient de renouveler pour la période 2017-2020 le projet éducatif territorial. Voici un extrait du Projet éducatif par le conseil d'école et le comité de pilotage des rythmes scolaires soumis à l'approbation du conseil municipal.

3-1 Objectifs éducatifs du Pedt

Les valeurs éducatives qui président à la mise en œuvre des activités doivent être définies et explicitées conjointement par les partenaires en préalable à la réflexion sur les activités. Ces valeurs se fondent sur : le « vivre ensemble », la lutte contre les inégalités et les discriminations, les situations de difficultés ou d'échec scolaire.

Pour répondre à cela voici les objectifs répertoriés :

- 1/ Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous et proposer des activités qui s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école.
- 2/ Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.
- 3/ Développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.
- 4/ Favoriser le développement de l'enfant, son épanouissement, son implication dans la vie collective.
- 5/ Respecter le rythme de vie, garantir la sécurité physique et affective.
- 6/ Tenir compte de la participation active de l'enfant à l'élaboration de ces temps.

3-2 Articulations du PEDT avec d'autres dispositifs

- Le projet d'école
 - Mettre en œuvre un enseignement structuré et programmé du vocabulaire par la lecture de contes traditionnels et étrangers.
 - Réflexion sur les moyens de liaison avec les familles : journal d'école.
 - Projets associant le chant et l'expression corporelle valorisés par des présentations aux familles.
 - Mise en place d'actions citoyennes.
 - Apprendre à porter secours : direction académique des Côtes d'Armor.
- Le projet éducatif de l'organisateur de l'ACM (périscolaire et/ou extrascolaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
APPROUVE l'adoption du projet éducatif territorial 2017/2020
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat et la CAF des Côtes d'Armor
tous les documents relatifs au projet éducatif territorial 2017/2020.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Guy BADOUAL

1/Avancement de grade DELIBERATION 2017-020

Six agents peuvent prétendre à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

La commission administrative paritaire du centre de gestion a été saisie en vue de donner un avis sur ces dossiers.

Afin de permettre le déroulement et l'évolution de carrière de ces agents, actuellement Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (3 agents), Adjoint technique (1 agent), Agent de maîtrise (1 agent) et Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (1 agent),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la création à compter du 1^{er} janvier 2017 des postes suivants :

- trois postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- un poste d'Agent de maîtrise principal.
- un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence à compter du 01/01/2017.

LEHON CITE DURABLE

Rapporteur : René Degrenne

Présentation Elsa VELLY-LUGUERN, nouvelle chargée de mission service civique

Marché Bio du samedi matin sur le parking du Tennis :

Conférence de presse prévue le samedi 4 mars à 10h avec les membres de la commission thématique de Léhon Cité Durable.

But de la conférence :

- Lancer un appel à de nouveaux producteurs (fromages, produits laitiers, cidres et jus divers, bières...)
- Présenter la nouvelle formule du marché : tous les premiers samedi du mois, présence des artisans et créateurs.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 6 avril à 20h00.

Séance Levée à 21h45

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.

R. DEGRENNE

S. SEROR-MEAL

H. GOMBERT

J. LE GUIFFANT
Abste - Pouvoir à
S. MEAL

S. LE ROUX

N. MALIDOR

G. BADOUAL

D. CROCHETTE

C. TRISTANT

C. FRERET
Abste - Pouvoir à
R. DEGRENNE

J.TOUMINET

MC CARRE-FAIRIER

T. BIGOT

A. BEDEL

G. DELAPORTE
Abst - Pouvoir à
H.GOMBERT

C. SOQUET

JM FROITIER

S. LEFORT
Abste - Pouvoir à
CROCHETTE D.

M. GOULLAUD

F. BRAULT

O. SEGARD

G. de POMMEREAU

N. COURDAVAULT
Abste - Pouvoir à
de POMMEREAU G.